

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE HONORE DE BALZAC

L'An deux mil vingt-trois, le treize novembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**entreprise GUINOT TP - rue Henri-Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN** afin de procéder au rehaussement d'une chambre télécom.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **17 novembre 2023** et ce pour une durée de **15 jours**, la circulation au niveau du 5 rue Honoré de Balzac se fera **sous alternat manuel** en raison de travaux de rehaussement d'une chambre France télécom.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**entreprise GUINOT TP**.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 13 novembre 2023

Chantal CORDELIER
Maire

